

Commission de la présidence
Appel d'idées sur le rôle et les responsabilités
des commissions permanentes du conseil

La commission d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures que je préside a eu l'occasion d'aborder, en séance de travail, la question du renouvellement du mandat des commissions permanentes du conseil municipal et d'agglomération.

Plusieurs commentaires ont été exprimés par des membres de ma commission dont certains ont une longue expérience des commissions permanentes du conseil, et il me fait plaisir de porter à votre attention certaines propositions qui peuvent constituer autant de pistes à explorer pour le renouvellement du rôle et du mandat des commissions.

Premièrement, les membres de la commission sont d'avis que les commissions devraient constituer « le bras droit » du membre de l'exécutif responsable de leur champ de compétence. Ils estiment que les dossiers devraient d'abord être présentés aux commissions et validés par elles avant d'être soumis au comité exécutif. Ce processus, en plus de valoriser le rôle des élus, assurerait la démocratisation de la démarche en permettant qu'un dossier soit validé non plus par une seule personne, mais par un groupe plus important d'élus imputables. La commission deviendrait une extension du comité exécutif pour valider les décisions.

Les membres de la commission estiment également que les commissions devraient pouvoir initier des dossiers pour étude ou consultation publique, comme ce fut le cas du dossier du chauffage au bois dont la problématique a d'abord été soulevée par la commission, puis soumis à l'exécutif qui a par la suite demandé à la commission de l'étudier. Dans le cas des dossiers soumis par le comité exécutif, les commissions devraient pouvoir les étudier et faire les recommandations utiles avant que le comité exécutif ne les approuve. Les commissions auraient aussi la responsabilité de s'assurer du suivi de leurs recommandations.

Aussi, les membres de la commission ont pu constater que la présence dans la commission de la conseillère associée à l'environnement et au développement durable permettait grandement d'améliorer le lien avec le comité exécutif. Il serait sans doute pertinent d'envisager que les conseillers associés aient, entre autres fonctions, de siéger sur les commissions dont la thématique est en lien avec leurs responsabilités, sans en être nécessairement membres.

En ce qui a trait à nos moyens d'action, nous croyons que les commissions devraient avoir accès aux ressources requises pour accomplir adéquatement leurs fonctions. Ces ressources financières pourraient être puisées à même les budgets de fonctionnement actuels et permettraient selon le cas d'obtenir l'avis d'experts externes pour éclairer les avis et les décisions des commissaires en certaines matières plus complexes.

Quant à la régularité de nos rencontres, les membres de la commission estiment que pour mieux accompagner le comité exécutif, les commissions devraient se réunir sur une base régulière, par exemple en tenant des séances statutaires aux deux ou aux trois semaines pour faire le suivi des dossiers. Les membres de la commission jugent également qu'en fonction de l'augmentation de leur rôle et de leurs fonctions, leur rémunération devra être majorée en conséquence.

Des membres de la commission ont également avancé l'idée de greffer à chaque commission le mandat d'explorer ce que l'on appelle communément les « meilleures pratiques » ou « best practices » des activités qui sont en lien avec les dossiers étudiés par la commission et dont la Ville pourrait s'inspirer. Les commissaires seraient ainsi bien outillés pour fournir les recommandations les plus pertinentes sur un dossier donné. Dans le même ordre d'idée, certaines commissions pourraient avoir le mandat, à l'intérieur de leur champ d'expertise, d'encourager les promoteurs à soumettre de grands projets et de faciliter le cheminement de leur dossier auprès des instances concernées.

Sur la question du recoupement des champs de compétence, les commissaires sont d'avis qu'il faut abolir le dédoublement, quitte à tenir des séances conjointes avec une commission municipale et une commission d'agglomération, comme ce fut le cas pour le dossier de développement durable. Nous croyons qu'il pourrait y avoir un ajustement à faire sur cette question.

Enfin, la question posée sur le rôle des commissions à l'égard de l'octroi de contrats soulève plusieurs interrogations, notamment au niveau du volume de contrats à étudier dans le secteur des infrastructures, du transport et de l'environnement ainsi qu'au niveau des compétences qu'exigent de telles fonctions. Pour certains commissaires, le rôle d'un élu est d'avoir une vision et de donner des orientations et non pas de faire de l'administration. D'autres sont d'avis que les commissions devraient avoir un droit de regard sur certains contrats et qu'elles pourraient intervenir à un moment précis du processus d'octroi des contrats, pour le contrôle de la qualité.

Dominic Perri

Président

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures